



Comité
logement
Ville-Marie

1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

DROITS DES CHAMBREURS !

Sachez que vous avez des droits et que vous êtes protégé par le Code civil du Québec ainsi que par le tribunal de la Régie du logement

- Même si vous n'avez pas de bail écrit, vous avez tout de même un bail verbal à durée indéterminée qui vous protège comme locataire.
- Lorsque vous payez votre loyer en argent, votre propriétaire est alors obligé de vous remettre un reçu.
- Si vous avez des problèmes dans votre chambre ou avec votre propriétaire; vous pouvez faire valoir vos droits à la *Régie du logement* ainsi qu'auprès de la division des *Permis et inspections de la Ville de Montréal*.
- Votre propriétaire ne peut pas vous évincer sans motif valable et il a l'obligation d'obtenir un jugement de la *Régie du logement*.
- Si votre propriétaire désire vous évincer pour des travaux majeurs ou pour une démolition ; il est obligé de vous aviser, par écrit et dans les délais prescrits par la loi, et vous avez alors droit à une forme de compensation.
- Votre propriétaire ne peut vous exiger un dépôt de loyer lors de la location de votre chambre car cette pratique est illégale au Québec.
- Votre propriétaire doit justifier son augmentation de loyer et vous aviser, par écrit, 1 à 2 mois avant la date souhaitée de la modification et il ne peut le faire qu'une seule fois par douze mois. Vous avez également le droit de contester cette augmentation de loyer et de continuer à demeurer dans votre chambre.

**Si vous avez des problèmes ou si vous désirez plus d'informations,
n'hésitez pas à communiquer avec nous au 514.521.5992.**

– Gratuit et confidentiel –

NOS HEURES D'OUVERTURE : DU MARDI AU JEUDI, DE 13H30 À 16H30